



## **SCHEMA DES SERVICES A LA POPULATION EN HAUTES-PYRENEES**

### **Convention territoriale de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public**

**Entre,**

**L'Etat**, représenté par Madame la Préfète

**Le Département des Hautes-Pyrénées**, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental

La Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves, représentée par son Président, ci-après dénommée « l'EPCI »

VU l'article 26 de la loi n° 95- 115 du 04 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dans sa rédaction issue de l'article 98 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

VU le Décret n° 2016-402 du 4 avril 2016 pris pour l'application de l'article 26 de la loi no 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire.

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2018-04-04-001 du 4 avril 2018 fixant le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public des Hautes-Pyrénées.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2018 apportant un avis favorable au projet de Schéma des Services à la Population en Hautes-Pyrénées.

VU la convention de mise en œuvre du schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public signée par l'ensemble des partenaires des Hautes-Pyrénées le 6 juin 2018.

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 février 2018 adoptant la présente convention territoriale

VU la délibération du Conseil départemental des Hautes-Pyrénées en date du 30 mars 2018 autorisant le Président à signer la présente convention territoriale.

**IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :**

## **PREAMBULE**

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public, tel que défini par la loi NOTRe d'août 2015, porte en Hautes-Pyrénées une dimension particulièrement stratégique par les souhaits conjoints du Conseil Départemental, de la Préfecture, des EPCI, et du Conseil Régional, d'en faire un réel levier de développement du territoire Haut Pyrénéen. C'est dans ce sens que les représentants de ces institutions publiques ont souhaité qu'il s'articule étroitement avec les projets de développement portés par les uns et les autres.

Le Conseil Départemental souhaite notamment une articulation forte avec son Projet Territoire, avec Solid'Action, avec les différents schémas déjà adoptés (numérique, sociaux, etc). Il en sera de même avec les projets de territoires des intercommunalités, avec les projets stratégiques de l'Etat en Hautes Pyrénées, et les schémas portés par le Conseil Régional.

Le Schéma constitue ainsi un véritable levier de développement pour les territoires qui composent le département, et c'est dans cet esprit qu'est rédigée la présente convention territoriale.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

---

Le Schéma des Services à la Population co-construit avec l'ensemble des EPCI des Hautes-Pyrénées a été délibéré par l'assemblée départementale le 30 mars 2018 et arrêté par Mme la Préfète le 4 avril 2018.

Le plan d'actions défini dans le schéma est structuré autour de 5 orientations :

- Assurer une présence des services satisfaisante dans tous les territoires.
- Améliorer l'accès aux services.
- Garantir des services pour tous.
- Porter une attention prioritaire sur deux thématiques : santé et éducation.
- Organiser une gouvernance adaptée pour le suivi du SDAASP.

Ces orientations se déclinent en 17 objectifs opérationnels qui sont accompagnés d'un plan d'actions comprenant 33 actions dont 13 seront mises en œuvre dès 2018.

Une convention-cadre générale signée le 6 juin 2018 par tous les partenaires précise les 6 engagements des partenaires :

1. Inscrire dans la stratégie de développement du territoire intercommunal l'enjeu d'amélioration de l'accessibilité des services au public et mobiliser les ressources permettant d'atteindre cet objectif.
2. Rendre compte annuellement de l'état d'avancement des actions concernant les services.
3. Participer et contribuer aux instances de gouvernance.
4. Communiquer et faire connaître les engagements inscrits dans le schéma.
5. Inciter les usagers à contribuer à la qualité des services.
6. Contribuer à un mode de veille permanent sur les services.

**La présente convention a pour objet de formaliser l'engagement des co-signataires en vue de décliner le Schéma des Services à la Population sur le territoire intercommunal de Pyrénées Vallées des Gaves.**

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS SPECIFIQUES AU TERRITOIRE**

Au-delà des engagements généraux rappelés ci-dessus, les trois signataires s'engagent à une déclinaison spécifique dans le territoire. Elle tient compte à la fois de ses spécificités, des projets de développement du territoire, et des actions qui ont été retenues à l'issue de la large phase de concertation et de co-construction des priorités du plan d'actions.

### **3.1. Des réalités spécifiques au territoire**

Le 1er janvier 2017, 4 intercommunalités ont fusionné pour créer, avec la commune de Gavarnie-Gèdre, le SIRTOM de la vallée d'Argelès et le SIVOM du Pays Toy, la Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves (CCPVG) qui regroupe désormais 46 communes et totalise 16 000 habitants pour une superficie de 1 027 km<sup>2</sup> (densité de 15 habitants au km<sup>2</sup>).

Vaste territoire montagnard (23% du territoire départemental) dont l'économie est résolument tournée vers le tourisme, la CCPVG connaît des problématiques sociales, démographiques, socio-économiques et socio-culturelles typiques : population vieillissante, saisonnalité de l'emploi, accès aux soins, mobilité difficile, éloignement des services et des commerces, faible diversité de l'offre d'habitat...

Dans le domaine du « social » au sens large, la CCPVG a hérité des compétences et des actions mises en œuvre par les anciennes CC : action sociale d'intérêt communautaire (essentiellement liée à l'enfance et à la petite enfance), politique du logement et du cadre de vie, MSAP, équipements sportifs et culturels d'intérêts communautaire. Par délibération du 27 septembre 2017 prise en application de l'article L5211-41-3 du CGCT, le conseil communautaire a décidé de maintenir l'ensemble de ces compétences au sein de la CCPVG.

Face à ce constat et à partir d'un diagnostic partagé des problématiques sociales, démographiques, socio-économiques et socio-culturelles du territoire, il a été décidé de dresser un plan d'action à moyen et long terme pour définir quel pourrait être le rôle de la CCPVG (en complément des actions menées par les Communes, le Département et l'Etat) dans sa mise en œuvre ; il permettra ainsi de déterminer l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

### 3.2. Des orientations adaptées à ces spécificités et aux projets du territoire

Le plan d'actions ci-dessous mentionne les actions pour lesquelles la Communauté de Communes est plus particulièrement concernée et en cohérence avec ses propres orientations.

Objectifs	Actions (en vert les actions prioritaires pour 2018)		Porteur/animateur pressenti de l'action	CC Pyrénées Vallée des Gaves
Objectif 1 : Renforcer le maillage des lieux de premier accueil	1	Développer les guichets uniques de services sur la base du réseau des <i>Maisons de Services Au Public (MSAP)</i> .	CC Haute-Bigorre + Etat	
	2	Offrir de nouveaux services sur le modèle des <i>conciergeries de territoire</i> .	PETR Pays des Nestes	
Objectif 2 : Repenser l'offre commerciale indispensables à la vie quotidienne	3	Proposer un <i>semainaire - commerce animé</i> par la CCI	CCI	
	4	Accompagner les communes - pôles de services intermédiaires - dans la <i>définition et la mise en œuvre de leur projet de développement et de valorisation de leur bourg centre</i> et soutenir leur candidature à l'appel à projets de la Région Occitanie.		
	5	Soutenir les <i>commerces ambulants en circuits courts</i>	Chambres consulaires	
Objectif 3 : Prendre en compte les besoins des saisonniers dans l'offre de services des territoires touristiques	6	Mieux faire connaître les services existants pour les saisonniers avec un support de communication pour faciliter leur orientation vers les services existants.		
	7	Proposer une extension du <i>Guichet Initiative Pluriactivité Emploi (GIPE)</i> de Saint-Lary pour fidéliser les saisonniers dans le cadre de parcours professionnels pluriactifs durables.	GIPE + CC Aure Louron	
Objectif 4 : Renforcer la présence des services dans les territoires les plus dépourvus	8	Concertation entre les communes pour mutualiser et éviter les doublons dans la création et la gestion de nouveaux équipements.		
Objectif 5 : Disposer d'une offre de transports capable de garantir la mobilité indispensable à l'accessibilité aux services	9	Soutenir le projet de <i>création d'un Pôle Multimodal</i>	Etudes en cours	
	10	Organiser un groupe de travail départemental avec les intercommunalités sur la mise au point de <i>dispositifs de mobilité adaptés aux territoires à faible densité</i>		
Objectif 6 : Garantir l'accès aux hauts débits	11	Développer les <i>points d'accueil numérique dans les communes</i> avec une assistance par une aide bénévole.	CD 65	
Objectif 7 : Accompagner aux usages du numérique et assurer la fiabilité des démarches dématérialisées	12	Développer les points d'accueil numérique pour assurer une bonne desserte de ces dispositifs de médiation numérique en veillant particulièrement à la formation des animateurs de ces espaces.		
	13	Développer les <i>tiers lieux pour encourager le télétravail et le co-working</i>	PETR Pays des Nestes	
Objectif 8 : Articuler les actions du Schéma avec les 5 priorités du Schéma Départemental de Développement Social	14	Mettre sur pied un groupe de suivi du Schéma constitué d'un panel de jeunes et des représentants des structures d'action pour la jeunesse, afin d'assurer l' <i>adaptation des actions du schéma aux publics jeunes</i> .		
	15	Associer les usagers les plus en difficultés à l'évaluation et à l'amélioration des services qui les concernent.		
Objectif 9 : Garantir l'accès des services et leur usage aux réalités particulières des personnes les plus fragiles ou les moins expérimentés	16	Mettre en place un dispositif d'attention spécifique aux personnes âgées isolées dans le but de trouver des relais pour leur accès aux services.		
	17	Favoriser l' <i>intergénérationnel</i> par exemple en combinant accueil crèches et accueil personnes âgées valides.		
Objectif 10 Favoriser la collaboration entre les services sociaux de proximité et les inscrire ensemble dans une logique de	18	Assurer la transversalité de la gestion entre les différents services publics permettant de renforcer pour l'usager la possibilité de choisir son lieu de contact.		
Objectif 11 : Engager de manière partenariale une stratégie départementale de santé pour préparer l'offre médicale de demain	19	Etablir une prospective et identifier les secteurs géographiques nécessitant des actions spécifiques, en lien avec les nouveaux zonages à venir du niveau national.		
	20	Favoriser les projets des <i>Maisons de Santé Pluriprofessionnelles</i> et autres regroupements de professionnels de santé	ARS + Partenaire à définir	
	21	Veille sur la démographie médicale et <i>télémédecine</i>	ARS + Ambition Pyrénées	
Objectif 12 : Préserver l'accès aux écoles primaires dans un rayon raisonnable	22	Elaborer un schéma des équipements scolaires décliné en programme pluriannuel d'investissement engageant l'ensemble des Collectivités Locales et l'Education Nationale		
	23	Offrir des bouquets de <i>services éducatifs à l'échelle des intercommunalités</i> : scolaire, périscolaire, transports, restauration, modes de gardes, activités de loisirs.	CC Adour Madiran	
Objectif 13 : Favoriser des partenariats entre opérateurs de services, publics et/ou privés, pour construire une offre combinée permettant des services moins coûteux et plus globaux.	24	Développer autour de points de contacts collégiaux, publics ou privés, une stratégie de développement de l'offre d'accueil et de service.		
	25	Développer les <i>groupements d'employeurs</i> pour assurer les fonctions d'accueil, de secrétariat, financières ou commerciales.		
Objectif 14 : Coopérer avec les Départements voisins pour garantir aux habitants limitrophes une offre de services publics et privés équivalente à celle des autres territoires	26	A partir des points de convergence repérés, organiser des rencontres locales avec les opérateurs intéressés et les représentants d'usagers afin de construire les <i>complémentarités potentielles</i> .		
	27	Etablir des liens réguliers avec les départements voisins pour le suivi et la mise en œuvre des schémas respectifs.		
Objectif 15 : Organiser, au travers d'une Conférence départementale et de Conférences territoriales des services, une gouvernance simplifiée et plus globale des services	28	Ré-investir les commissions départementales de services publics et les regrouper chaque fois que possible.		
	29	Instituer à l'échelle de chaque PETR une <i>journée des services au public</i> .	CC Haute-Bigorre	
Objectif 16 : Développer à l'intention de tous les habitants, une information de qualité et utile sur les services	30	Publier sur le site du CD une <i>cartographie interactive des services</i> , offrant aux habitants une information actualisée	CD 65	
	31	Valoriser dans les médias locaux et régionaux, des initiatives originales de maintien et développement des services dans le département.		
Objectif 17 : Mettre sur pied un mode original et permanent de veille sur les services	32	Mettre au point une grille de concertation commune aux opérateurs, fournissant tous les indicateurs disponibles sur les services.		
	33	Valoriser et démultiplier des initiatives locales repérées comme inspirantes pour d'autres territoires et favoriser leur essaimage		

### 3.3. Une première série d'actions pour la période 2018 - 2020

- Créer une MSAP à Cauterets
- Renforcer le commerce du centre-ville d'Argelès.
- Proposer une solution pour la garde d'enfants en horaires décalés (saisonniers).
- Intégrer une véritable réflexion sur les services à la population dans le SCOT.
- Travailler sur un projet de co-voiturage de grande proximité.
- Développer des points Wifi sur sites touristiques.
- Mettre en cohérence le diagnostic social à venir avec les politiques sociales départementales.
- Mieux coordonner les projets de Maisons de santé pour faire face à la baisse attendue de médecins.
- Réfléchir à l'échelle communautaire sur une organisation scolaire adaptée (regroupements scolaires).

#### **ARTICLE 3 : REPRESENTANTS DE L'EPCI DANS LA GOUVERNANCE DU SCHEMA DES SERVICES A LA POPULATION**

---

Afin de répondre à son engagement de participation aux instances de gouvernance du Schéma, l'EPCI désigne :

- M. Charles LEGRAND pour le représenter au sein de la Conférence du Schéma
- M. Charles LEGRAND pour le représenter au sein du Comité technique.

#### **ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

---

Cette convention est liée à l'exécution du schéma, mais elle a pour objectif d'engager une mise en opérationnalité des actions qui doivent être mises en œuvre dès l'année 2018.

Elle a ainsi pour validité une durée de deux ans à compter du 4 avril 2018 date de l'arrêté préfectoral qui a fixé celui-ci. Elle prend effet à date de signature des parties.

#### **ARTICLE 5 : AVENANT**

---

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

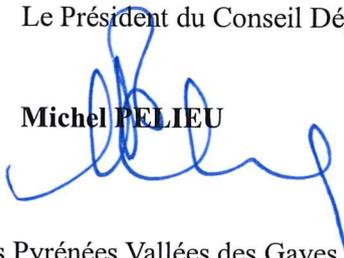
La présente convention est établie en trois exemplaires originaux, un exemplaire conservé par l'EPCI, l'autre par le Département des Hautes-Pyrénées et l'autre remis entre les mains de la Préfète.

Tarbes, le 6 juin 2018

La Préfète des Hautes-Pyrénées

  
**Béatrice LAGARDE**

Le Président du Conseil Départemental

  
**Michel PELIEU**

Le Président de la Communauté de Communes Pyrénées Vallées des Gaves

**Noël PEREIRA DA CUNHA**